

Sénat de Belgique.

Projet de Loi majorant d'une somme de 22,000 francs le crédit alloué au Budget du Département de l'Intérieur pour 1838, pour encouragemens à l'agriculture, à l'effet de favoriser la culture et la fabrication de la garance.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique.

La somme de quatre cent quarante deux mille francs, portée à l'article quatre du chapitre six du Budget de l'Intérieur de 1838, est augmentée de vingt-deux mille francs.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 14 mai 1838.

Les Secrétaires,
(Signé) H. KERVYN.
B. DU BUS.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*
(Signé) RAIKEM.